

Conditions requises pour devenir une Destination de Tourisme Sportif

Pour obtenir une certification de Destination de Tourisme Sportif, les municipalités ou les zones touristiques doivent passer un **audit** et remplir les **conditions** suivantes :

a) Conditions générales

- **Créer et améliorer le produit touristique** (hébergement, restauration, installations...).
- **Communiquer et commercialiser la destination.**
- **Coordonner** les actions avec les divers **agents concernés.**
- **Améliorer et professionnaliser** de façon permanente la **gestion particulière** de chacun des agents concernés.
- Présenter des **conditions naturelles et climatologiques** adaptées à la pratique de chacun des sports.

b) Conditions sportives générales

- Disposer d'**installations** consacrées à la pratique des différents sports (vestiaires, douches chaudes, gymnases, etc.).

c) Conditions sportives spécifiques aux sports dans lesquels la destination touristique candidate souhaite se spécialiser:

Une série de paramètres sont à tenir en compte, allant des conditions minimum obligatoires aux conditions minimum recommandées. Voici certains paramètres, selon les divers sports:

- **Aviron et canoë/kayak** en eaux calmes:
 - Disposer de ressources hydrographiques (lacs, rivières, lacs artificiels) de plus de 1 200 x 100 mètres navigables en eaux calmes.
- **Natation:**
 - Disposer d'une piscine mesurant au moins 25 x 16 mètres.
- **Parachutisme:**
 - Disposer d'un aérodrome en bon état. Situé dans une zone ne présentant aucun obstacle dangereux.
 - Jouir de conditions météorologiques permettant le vol aéronautique durant toute l'année.
- **Cyclisme:**
 - Disposer de conditions géographiques offrant un dénivelé intéressant.
 - Disposer, dans les environs, d'un parcours totalisant au moins 800 Km de réseau asphalté, peu fréquenté par les véhicules motorisés et praticable à vélo.

- **V.T.T.:**
 - Disposer de conditions géographiques offrant un dénivelé intéressant.
 - Être homologué comme Centre de V.T.T. par Tourisme de Catalunya.
 - **Sports collectifs :**
 - Disposer d'un complexe sportif aménagé pour accueillir différents sports collectifs, comme le football en salle, le handball, le basket-ball, le volley-ball ou le badminton.
- **Running et triathlon:**
 - Disposer d'une piscine mesurant au moins 25 x 16 mètres.
 - Disposer d'un réseau de chemins asphaltés d'au moins 120 Km, praticable à vélo et peu fréquenté par les véhicules motorisés.
 - Disposer d'un réseau de chemins asphaltés ou de pistes d'au moins 20 Km, peu ou pas fréquenté par les véhicules motorisés et sans dénivelé important.
- **Randonnée de haute montagne / Alpine running:**
 - Disposer de conditions géographiques offrant au minimum 1 000 mètres de dénivelé entre la côte la plus basse et la côte la plus élevée.
 - Disposer de sentiers situés à plus de 1 500 mètres au-dessus du niveau de la mer.
 - Disposer d'au moins 150 Km de sentiers, sentiers de grande randonnée (GR) et sentiers de petite randonnée (PR) compris.
- **Football:**
 - Disposer d'une pelouse en bon état, mesurant entre 90 et 120 mètres de long et entre 45 et 90 mètres de large.
- **Athlétisme:**
 - Disposer d'un sous-bois ou d'un chemin d'une longueur de 2-3 Km pour les courses d'endurance.
 - Disposer d'un réseau de chemins bien asphaltés et peu fréquentés par des véhicules motorisés d'une longueur de 2-3 Km pour la marche athlétique et le marathon.
 - Disposer d'une piste d'athlétisme d'au moins six couloirs, et de l'équipement nécessaire à l'entraînement, selon les spécifications de la Fédération catalane d'athlétisme.
- **Voile légère:**
 - Disposer d'un club ou d'une base nautique.
 - Disposer d'installations réglementaires pour la pratique de la voile légère.
 - Disposer d'une embarcation pneumatique équipée d'un moteur d'au moins 20 CV.
 - Possibilité de consulter tous les jours les prévisions météorologiques.
- **Tennis:**
 - Disposer, au minimum, de cinq pistes de terre battue, de trois pistes rapides, d'un gymnase équipé d'instruments de musculation et d'instruments de mesures cardiovasculaires, de deux vestiaires et de douches.
- **Aviron et canoë/kayak en eaux vives:**
 - Disposer d'un débit d'eau adapté à la pratique de ce sport, offrant un dénivelé moyen d'au moins 8 pour mille.
 - Disposer d'un parcours aménagé d'au moins 250 mètres, avec un minimum de 18 portes.